

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Labastide Monréjeau, proclamés par le bureau électoral à la suite du dépouillement des votes du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire, conformément aux articles L.2121 – 10 et L.2122 – 8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

**PRESENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien- BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frederic - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBATE Xavier - PAILLAUD Marie-Hélène - PANDELES Audrey - THEULE Jean

Date de la convocation : 25.03.2014

Ordre du jour :

- Mise en place du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Election des Adjoints
- Election des Délégués du RPI
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 18 mars 2014

**DELIBERATION N° 1**

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M PIEDNOIR Yves, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme COURALET Catherine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**DELIBERATION N° 2**

**ÉLECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mme ANCEAUX Christelle et Mme PANDELES Audrey.

---

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 15

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LEBLANC Jean-Simon.....  | 15.....                     | quinze .....      |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

### **Proclamation de l'élection du maire**

M LEBLANC Jean-Simon est proclamé maire et est immédiatement installé.

### **DELIBERATION N° 3**

#### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M LEBLANC Jean-Simon, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Élection du premier adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LEMBEGE Patrick.....   | 15.....                     | quinze .....      |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M LEMBEGE Patrick a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**Élection du deuxième adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LALANNE Frédéric.....  | 15.....                     | quinze .....      |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M LALANNE Frédéric a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**Élection du troisième adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| COURALET Catherine.....  | 15.....                     | quinze .....      |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Mme COURALET Catherine a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

#### **DELIBERATION N° 4**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LABASDITE CEZERACQ – LABASTIDE MONREJEAU**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil et conformément aux dispositions fixées par les articles L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide Cézeracq - Labastide Monréjeau.

D'autre part, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un conseiller pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le choix des élus. Sont désignés en qualité de délégués :

- M. LEMBEGE Patrick
- M. GRACIETTE Philippe
- Mme MINIER Dalila

pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide Cézeracq-Labastide Monréjeau

Suivant le même principe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les conseillers à siéger au Conseil d'Ecole.

- M. GRACIETTE Philippe
- M. LEMBEGE Patrick

représenteront la commune au sein du Conseil d'Ecole chargée des affaires scolaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Représentant CCLO**

Le Maire rappelle que la commune dispose d'un seul représentant au conseil communautaire : il s'agit donc, dans l'ordre du tableau, automatiquement du maire.

Les communes disposant d'un représentant au conseil de la communauté dispose d'un suppléant. Il s'agit de M. LEMBEGE Patrick.

##### **➤ Embauche secrétaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, Mme Claudia FERREIRA est recrutée au poste de secrétaire de mairie.

##### **➤ Commissions**

Le Conseil Municipal procédera à la constitution des commissions communales et à la désignation des représentants des différents syndicats au prochain conseil municipal.

##### **➤ Délégations**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal. Les arrêtés de délégation aux adjoints seront pris prochainement.

#### **La présente séance comprend quatre délibérations.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h10